

REGLEMENT NOËL 2026

1. GENERALITES

Le Marché de Noël de Barr est organisé par la Ville de Barr en collaboration avec le Comité des Fêtes de Barr. Il se déroulera les **5 et 6 décembre ainsi que les 12 et 13 décembre 2026** sur la place et dans la cour de l'Hôtel de Ville, dans la Salle des Fêtes, dans le Hall de Réception, dans la rue Sultzer ainsi que dans la cour et sur le parvis du Musée de la Folie Marco.

Les horaires d'ouverture au public sont fixés de **14h à 20h les samedis et de 11h à 19h les dimanches**.

Les principaux critères de sélection des exposants sont la qualité, l'originalité et l'adéquation des produits présentés avec l'esprit du Marché de Noël.

La participation aux deux week-ends est privilégiée lors de la sélection des exposants. Toutefois, les candidats pour un seul week-end pourront être examinés en fonction des disponibilités.

2. DESCRIPTION DES EMPLACEMENTS

Emplacements extérieurs :

Les emplacements extérieurs sont constitués de chalets équipés mesurant soit 2 m de façade sur 2 m de profondeur, soit 3 m de façade sur 2 m de profondeur.

Selon le modèle, la façade du chalet s'ouvre en une ou deux parties sur l'extérieur. Chaque chalet est équipé d'un présentoir à l'avant, de deux ou trois niveaux de tablettes à l'arrière, ainsi que d'une table et de deux chaises. Tous les chalets disposent au minimum d'un point lumineux et d'une alimentation électrique monophasée conforme aux normes françaises (16A/220V).

Les exposants devront prévoir une rallonge électrique et/ou une multiprise. L'utilisation d'enrouleurs électriques est interdite.

Aucune exposition, présentation de marchandises ou installation de matériel ne sera autorisée à l'extérieur des chalets.

Emplacements intérieurs :

Les emplacements intérieurs sont constitués d'un espace d'environ 3 mètres linéaires comprenant une table et des chaises, installés dans le hall de réception ou dans la salle des Fêtes.

Les exposants devront prévoir une rallonge électrique et/ou une multiprise. L'utilisation d'enrouleurs électriques est interdite.

Chauffage et équipements électriques :

L'utilisation d'appareils de chauffage est interdite dans les chalets, dans le hall de réception ainsi que dans la Salle des Fêtes.

Les exposants proposant des denrées alimentaires ou des boissons devront indiquer, lors de leur inscription, la liste exhaustive des équipements électriques utilisés en précisant notamment le type d'appareil, sa puissance en watts, le type d'alimentation requis (monophasée ou triphasée) ainsi que toute demande particulière supérieure à 16 A.

L'ensemble des besoins électriques est soumis à la validation préalable du service technique de la Ville de Barr. Celui-ci pourra solliciter toute information complémentaire nécessaire à l'étude du dossier.

Les emplacements sont attribués exclusivement par la Ville de Barr. Les exposants s'engagent à respecter l'emplacement qui leur est attribué. Les attributions tiennent compte notamment des contraintes techniques, des besoins électriques déclarés et des nécessités d'organisation de la manifestation. **Pour votre information, nous priorisons une partie des grands chalets pour nos associations proposant de la restauration.**

La décoration devra être uniforme (2 tons de couleurs maximum) et sobre (éviter les guirlandes lumineuses). L'installation des stands et les livraisons devront se faire les samedis entre 9h00 et 13h45. Le rangement devra se faire après l'horaire de fermeture au public du Marché de Noël.

L'installation des stands et les livraisons devront être réalisées les samedis entre 9h00 et 13h45. Le rangement ne pourra être effectué qu'après la fermeture du marché au public.

État des lieux et restitution :

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé pour chaque chalet mis à disposition. Aucun perçage, clouage ou autre intervention susceptible de détériorer la structure ou l'étanchéité du chalet ne sera autorisé.

Les exposants devront restituer les clés et cadenas qui leur auront été confiés.

Chaque exposant devra rendre son emplacement propre et débarrassé de tout déchet, adhésif, ficelle, etc ... Par respect pour nos services techniques les déchets devront être évacués par les exposants eux-mêmes.

3. LOCATION

La mise à disposition des espaces de vente est soumise au paiement d'une redevance fixée comme suit :

- en grand chalet : 50 € / week-end
- en petit chalet : 40 € / week-end
- en intérieur : 60 € / week-end
- en foodtruck ou camionnette 45 € / week-end
- vendeur ambulant : contacter manifestations@barr.fr

Le règlement de cette redevance s'effectuera auprès du Trésor Public APRES la tenue de la manifestation.

L'exposant devra ATTENDRE la réception de l'avis de sommes à payer envoyé par le Trésor Public avant de procéder au règlement.

4. CAUTION

Après validation de sa candidature, l'exposant recevra un mail précisant les modalités de participation ainsi qu'une demande de transmission d'un chèque de caution d'un montant de 150€, libellé à l'ordre du Trésor Public.

Ce chèque ne fera pas l'objet d'un encaissement, sauf dans les cas prévus au présent règlement.

La caution garantit la présence de l'exposant aux dates pour lesquelles sa candidature a été retenue ainsi que la restitution en bon état du matériel mis à sa disposition, notamment les clés, le cadenas et, le cas échéant, le chalet attribué.

En cas d'absence non justifiée, sauf cas de force majeure dûment établi (maladie, événement familial grave ou toute autre situation exceptionnelle portée à la connaissance de l'organisateur), le chèque de caution pourra être encaissé par le Trésor Public. L'appréciation du caractère justifié de l'absence relève de la seule décision de l'organisateur, sur présentation des justificatifs nécessaires.

Sous réserve du respect des dispositions du présent règlement, le chèque de caution sera restitué ou détruit au cours du mois de janvier 2027, selon le choix formulé par l'exposant lors de son inscription.

5. ASSURANCES

La Ville de Barr souscrit, pour son compte, une assurance couvrant sa responsabilité civile en qualité d'organisateur de la manifestation.

Chaque exposant est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant son activité et les risques liés à sa participation au Marché de Noël. Il lui appartient également d'assurer l'ensemble de son matériel, de ses marchandises et de ses équipements.

L'exposant demeure seul responsable des dommages qu'il pourrait causer aux personnes, aux biens, aux installations ou aux emplacements mis à sa disposition.

L'exposant renonce expressément à tout recours contre la Ville de Barr en cas de litige ou de contestation avec sa compagnie d'assurance.

6. ENGAGEMENT DE L'EXPOSANT

Dans l'intérêt du bon déroulement de la manifestation et du respect des autres participants, l'exposant s'engage à être présent sur son stand pendant toute la durée du Marché de Noël et à respecter les horaires d'ouverture au public.

Il s'engage également à restituer, à l'issue de la manifestation, l'ensemble du matériel mis à sa disposition en bon état.

Tout exposant pourra être exclu de la manifestation, sans indemnité, notamment dans les cas suivants :

- Exposition ou vente d'articles hors thématique ;
- Comportement inapproprié (agressivité, ébriété) envers les organisateurs, les autres exposants ou le public.
- Non-respect des dispositions du présent règlement.

La Ville de Barr se réserve le droit de refuser ou de retirer une autorisation d'exposer à tout moment en cas de manquement aux dispositions du présent règlement ou pour tout motif lié à l'intérêt général et à la bonne organisation de la manifestation.

Les décisions de l'organisateur relatives à l'attribution, au maintien ou au retrait d'un emplacement sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.